

2. *Invite une fois de plus* Israël à retirer immédiatement toutes ses forces en deçà des lignes de démarcation de l'armistice fixées par la Convention d'armistice général conclue entre l'Égypte et Israël le 24 février 1949⁷;

3. *Invite une fois de plus* le Royaume-Uni et la France à retirer immédiatement toutes leurs forces du territoire égyptien, en conformité des résolutions précitées;

4. *Prie instamment* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux parties intéressées, et le charge de rendre compte sans délai à l'Assemblée générale de l'application de ladite résolution.

*567ème séance plénière,
7 novembre 1956.*

⁷ *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 3.*

Résolution 1003 (ES-I)

L'Assemblée générale,

1. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa onzième session ordinaire, comme question prioritaire, la question inscrite à l'ordre du jour de sa première session extraordinaire d'urgence;

2. *Transmet* à sa onzième session ordinaire, pour examen, les comptes rendus des séances et les documents de sa première session extraordinaire d'urgence;

3. *Décide* que, nonobstant le paragraphe 1 ci-dessus, l'Assemblée générale pourra, s'il y a lieu, continuer d'examiner la question à sa première session extraordinaire d'urgence, avant l'ouverture de sa onzième session ordinaire.

*572ème séance plénière,
10 novembre 1956.*